

DGA DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AMENAGEMENT

ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°BU26426AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026 DEL 193 du 06 juillet 2026 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'avis favorable de la Mairie de Beaumontois en Périgord en date du 12/10/2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Naussannes en date du 06/10/2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Faux en Périgord en date du 09/10/2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint Aubin de Lanquais en date du 07/10/2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint Avit Sénieur en date du 13/10/2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Molières en date du 06/10/2026,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS ENTREPRISE GUY - ZA La Séguinie - 24480 Le Buisson-de-Cadouin en date du 30/09/2026,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réparation de maçonnerie et étanchéité de l'ouvrage de la Taillade, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n° D660 du PR 26+315 au PR 26+415, La Taillade commune de BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD du 19/10/2026 au 09/11/2026 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 er :

A compter du 19/10/2026 et jusqu'au 09/11/2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° D660 du PR 26+315 au PR 26+415 , La Taillade sur le territoire de la commune de BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place :

Dans le sens Nord-Sud :

Au carrefour de la RD660/RD26, prendre à gauche, direction BELVES sur 3,7 km,
Puis au carrefour RD26/RD25, prendre à droite direction BEAUMONT, fin de déviation.

Dans le sens Sud-Nord - direction Lalinde :

Au carrefour RD660/RD25 Nord, prendre à droite direction Centre-Ville sur 750 mètres,
Puis au carrefour RD660/RD25 Sud, prendre à gauche, direction LE BUISSON DE CADOUIN, sur 9,4 km,
Puis au carrefour RD25/RD27 prendre à gauche direction MOLIERES, sur 9,1 km jusqu'au carrefour RD25/RD660, fin de déviation.

Dans le sens Sud-Nord - direction Bergerac :

Au carrefour RD660/RD25 Nord, prendre à gauche direction NAUSSANNES sur 4,50 km,
puis direction FAUX, sur 8,1 km puis SAINT AUBIN DE LANQUAIS sur 3,8 km puis Bergerac - Fin de déviation.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SIGNALISATION 24 chargée de l'exécution des travaux et sous la responsabilité de l'Unité d'Aménagement de Bergerac, zone de Le Bugue.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 6 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC,
le Responsable SAS ENTREPRISE GUY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
les Maires des communes de BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD, NAUSSANNES, FAUX en PERIGORD,
SAINT AUBIN DE LANQUAIS, SAINT AVIT SENIEUR, MOLIERES,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 13/10/2026 15:05:42
Département de la Dordogne
(CG24)
Cheffe de l'Unité d'Aménagement
de Bergerac
Sabine LEYRITS